



Déposer des prospectus sur des véhicules

Par **interea**, le **30/10/2009** à **11:32**

Bonjour,rrnrJ'envisage, dans le cadre d'une action de communication, de déposer des prospectus sur le, pare-brises des véhicules.rrnrL'action est très ciblée : je souhaite déposer ces prospectus sur les parkings extérieurs d'entreprise sachant que le parking pourrait être considéré comme un lieu privé (et pas comme la voie publique). Ai-je le droit de déposer des prospectus sur les pare-brises ?rrnrEn vous remerciant de votre réponse,rrnrCordialement

Par **Tisuisse**, le **30/10/2009** à **14:21**

Bonjour,rrnrSi les véhicules stationnent sur des parkings privés mais ouverts à tous (absence de barrières, de gardiennage ou de contrôle) ou sur des parkings publics, rien ne s'oppose au dépôt d'in preospectus sur les pare-brises des véhicules. Pour éviter toute confrontation avec qui que ce soit, réservez ce dépôts aux véhicules sur parkings publics exclusivement.